Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 028-212800130-20250521-2025_13D-DE

PUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**8**	**10**

Date de la convocation
16/05/2025
Date d'affichage
16/05/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai à 18h04, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : **M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**

Secrétaire de séance : **M. Alex BORNES**

Participants : **M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC**

Absents excusés : **Mme Cathy LUTRAT (Pouvoir à Jasmonde MARTIN), Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Thierry DROUILLEAUX) Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.**

Absents : **M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.**

Objet de la Délibération :

CABINET MULTI-PROFESSIONNELS : ASSUJETTISSEMENT TEMPORAIRE À LA TVA DANS LE CADRE D'UNE LASM (Livraison à soi-même)

Délibération n° 2025_13

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement du cabinet multi-professionnels destiné à être loué nu (sans équipement professionnel), il est possible pour la commune de constater une "livraison à soi-même" (LASM) au sens de l'article 257 du Code Général des Impôts (CGI), c'est-à-dire de se déclarer au Service des Impôts aux Entreprises (SIE) comme "assujettie redevable de la TVA de façon temporaire".

En pratique, la commune pourra déduire temporairement et intégralement la TVA des travaux de rénovation et ce au fur et à mesure de leur avancement. Elle remboursera la TVA perçue à l'achèvement des travaux et pourra solliciter auprès de la Préfecture le versement du FCTVA.

Cette procédure de LASM est avantageuse en termes de trésorerie : La trésorerie ne sera en effet pas mobilisée pour avancer le FCTVA et la commune ne collectera pas de TVA sur les loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'opter pour un assujettissement temporaire à la TVA dans le cadre d'une LASM (Livraison à soi-même) pour l'opération de location de locaux nus à usage professionnel en application des dispositions du 2° alinéa de l'article 257 du CGI,*
- *D'opter pour le régime d'imposition réel normal,*
- *D'opter pour une périodicité de déclaration de TVA mensuelle.*

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

MAIRIE AUNAY-SOUS-AUNEAU 28700